

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2021-127

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2021

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 29

OBJET :

Association de l'Office de
Tourisme Intercommunal du
Pays de Saint-Yrieix
Mise à disposition de l'agent
d'accueil

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre ROUX, M. Jacques BLONDY, Mme Céline BOYARD et M. Alain BLONDY.

Pierre ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FRACHET
Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Pierre VERGNOLLE

Rapporteur : A. HUCHET

Considérant que les agents fonctionnaires recrutés par un EPCI et travaillant pour une association assurant des missions de service public pour cet établissement doivent être mis à disposition de cette association ;

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) est géré par l'association Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Yrieix ;

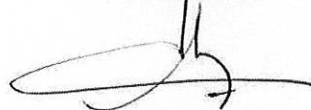
Considérant la convention triennale d'objectif et de moyen (2019-2021) qui a été établie afin de définir les missions de l'association ;

Considérant que Madame Myriam PAGNOUX, agent d'accueil à l'OTI, a acquis le statut de fonctionnaire au 1^{er} février 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **décide** de mettre à disposition l'agent d'accueil à temps complet à l'association Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Yrieix pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20211213-DC2021410318-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.